

Lyon, le 28 février 2019

*La direction de la Santé Publique*

**Affaire suivie par :**

Dr Anne-Sophie RONNAUX-BARON  
Pôle régional de veille sanitaire  
[ars-ara-veille-sanitaire@ars.sante.fr](mailto:ars-ara-veille-sanitaire@ars.sante.fr)

A l'attention des parents d'élèves, familles et professionnels au contact d'enfants, jeunes adultes, femmes enceintes et personnes immunodéprimées

**Objet : Epidémie de rougeole en Auvergne-Rhône-Alpes**

Madame, Monsieur,

Depuis le début de l'année 2019, de très nombreux cas de rougeole ont été signalés en Auvergne-Rhône-Alpes, en particulier dans les stations de ski des Trois Vallées.

**La rougeole est une infection virale très contagieuse et potentiellement grave** à l'origine de formes sévères (atteintes respiratoires et neurologiques) et pour laquelle **il n'existe pas de traitement curatif**.

Elle se transmet par l'intermédiaire des gouttelettes salivaires (toux, éternuements). Une personne infectée peut contaminer jusqu'à 20 personnes non vaccinées. Les premiers symptômes apparaissent une dizaine de jours après le contact:

- fièvre,
- toux,
- nez qui coule,
- yeux rouges,
- éruption cutanée (taches rouges en relief sur la peau) qui apparaît quelques jours après les premiers signes et commence par le visage avant de s'étendre sur tout le corps.

La rougeole est contagieuse de 5 jours avant à 5 jours après le début de l'éruption et doit conduire systématiquement à une éviction scolaire ou un arrêt de travail pendant la période de contagiosité, dès que le diagnostic est suspecté.

**La vaccination est le seul moyen efficace de se protéger.**

**N'attendez pas que l'épidémie de rougeole progresse** pour avoir recours à la vaccination pour protéger vos enfants, vous protéger ainsi que les personnes fragiles de votre entourage familial et professionnel.

C'est pourquoi nous vous demandons de vérifier sans délai (si nécessaire avec l'aide de votre médecin traitant) :

- la vaccination de votre (vos) enfant(s) contre la rougeole (**2 injections**)
- votre propre vaccination :
  - si vous êtes né(e) après 1980 (**2 injections**)
  - si vous êtes né(e) avant 1980 et que vous travaillez au contact de personnes vulnérables (professionnels de la petite enfance ou de santé = **1 injection** si vous n'avez jamais eu la rougeole)

Pour toute information complémentaire sur la vaccination contre la rougeole, vous pouvez consulter les sites :

- <http://www.vaccination-info-service.fr/Les-maladies-et-leurs-vaccins/Rougeole>
- <https://www.auvergne-rhone-alpes.ars.sante.fr/rougeole-la-vaccination-est-la-meilleure-protection>